



DÉONTOLOGIE et éthique professionnelle



Article 1 CFI s'engage à appliquer les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect humain, indépendance de jugement/action, honnêteté, neutralité, confidentialité professionnelle.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Article 2 CFI s'engage à établir une convention préalablement à toute action en précisant l'objectif à atteindre, les prestations, le prix, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance.

Article 3 Nous tenons compte du travail préparatoire dans la facturation de nos prestations.

Article 4 CFI s'engage auprès des clients dans la limite des compétences et disponibilités des formateurs.

Article 5 Nous nous engageons à respecter nos engagements pris dans leur intégralité.

Article 6 Nous nous engageons à vous renseigner sur nos formations, les compétences et les domaines d'intervention de nos formateurs.

Article 7 Nous mettons en œuvre toutes nos compétences quels que soient la formation, le client, les bénéficiaires et le prix.

Article 8 CFI s'engage dans l'intérêt des bénéficiaires à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Article 9 CFI s'engage à informer de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions.

Article 10 Nous nous engageons à rester neutre et n'exprimer aucun jugement/critique sur un client auprès des participants lors de nos prestations.

Article 11 Nous nous engageons à respecter la confidentialité des informations concernant nos clients.

Article 12 Nous nous engageons à respecter la culture de l'organisation cliente

RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS DES ACTIONS DE FORMATION

Article 13 Nous inscrivons nos actions de formation et de conseil dans une démarche de développement de la personne.

Article 14 Nous nous engageons à respecter la personnalité de chacun et nous nous interdisons toute forme de discrimination.

Article 15 CFI assure une confidentialité absolue à propos des paroles ou comportements des stagiaires, sauf s'ils présentent des risques.

Article 16 CFI s'engage à entretenir avec les bénéficiaires de nos actions, des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 17 Nous nous interdisons tout abus d'autorité ou de pouvoir liés à notre position.

RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Article 18 Nous contribuons, par la qualité de nos prestations, à renforcer l'image de la profession.

Article 19 Nous nous engageons à nous tenir informés et à appliquer les règles en vigueur relatives à la profession.

Article 20 Nous nous gardons de tout propos désobligeant envers nos concurrents auprès de nos clients.

Article 21 Nous nous engageons à faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Article 22 En cas de litige, nous nous engageons à rechercher d'abord un accord amiable

RESPECT DU CADRE LÉGAL.

Article 23 Nous nous engageons à être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Article 24 Nous nous engageons à n'accepter aucune rémunération illicite.

Article 25 Nous nous engageons à citer nos sources et respecter la propriété intellectuelle.

Mis à jour le 03 Novembre 2020, à Saint-Just Saint-Rambert